

Programme d'études

« Lien social au Maroc : Quels rôles pour l'Etat et l'ensemble des acteurs sociaux ? »

Séminaire sur

L'opérationnalisation des prérogatives constitutionnelles de la société civile : quels impacts sur la gouvernance des politiques publiques au Maroc ?

Siège de l'IRES, mercredi 02 octobre 2013

**Mot d'introduction de
Mohammed Tawfik MOULINE
Directeur Général**

Institut Royal des Etudes Stratégiques

Il m'est agréable de souhaiter la bienvenue aux participants à ce séminaire, qui porte sur l'institutionnalisation, sous la Constitution de 2011, des nouvelles prérogatives de la société civile considérée au regard de ses impacts sur la gouvernance des politiques publiques au Maroc. Je me réjouis de retrouver plusieurs personnes qui nous ont déjà fait l'honneur de participer à certaines activités de l'IRES et je remercie celles qui se joignent à nous pour la première fois, à la tête desquelles M. Habib CHOUBANI, Ministre chargé des relations avec le Parlement et la société civile.

Les séminaires organisés par l'IRES, permettent de réunir différents acteurs (représentants des pouvoirs publics et du secteur privé, universitaires et chercheurs, et acteurs de la société civile), dans une perspective de regards croisés autour d'un thème, d'un processus ou d'un chantier.

Il en va ainsi du séminaire de ce matin organisé dans le cadre de l'étude lancée en 2013 sur « l'opérationnalisation de la Constitution : impacts sur la gouvernance des politiques publiques au Maroc ».

A travers cette étude, il s'agit de problématiser d'une part, les enjeux de l'opérationnalisation et élaborer une méthodologie de déploiement et de mise en œuvre participative, et d'autre part, d'identifier les obstacles et imaginer les méthodes de contournement et de solution. Compte tenu du caractère transversal de l'étude, l'équipe de l'étude devra se pencher sur les questions suivantes :

- Problématisation et cadrage stratégique du Processus d'Opérationnalisation de la Constitution à la lumière des projections démocratiques et des défis politiques et socioéconomiques de la période post-constitutionnelle ;
- État des lieux du benchmark législatif : il s'agit d'examiner comment certains pays ont traité certaines questions sociétales analogues à celles du Maroc d'aujourd'hui ;
- Étude d'impact sectoriel et global des projets législatifs structurants, afin d'éclairer la décision stratégique sur les enjeux que présentent certains projets de loi (officialisation de l'amazighe, droit à l'information, prérogatives de la société civile...) aussi bien en termes d'opportunités pour les politiques publiques sectorielles que de défis pour la société et l'État marocains.

Le séminaire de ce matin est le quatrième d'une série de huit rencontres programmées. Les trois premiers séminaires déjà organisés portaient sur les thèmes suivants :

- Un « Séminaire méthodologique », organisé le 06 juin 2013
- Le deuxième, portant sur le thème : « L'opérationnalisation de la Constitution, quel impact sur la reconfiguration du champ politique ? », a été organisé le 02 juillet 2013
- Le troisième, consacré aux « modes de production des politiques publiques sous la nouvelle Constitution », a été organisé le 19 juillet 2013.

Les quatre séminaires à venir porteront respectivement sur :

- Le bilinguisme officiel : ses coûts financiers et organisationnels et ses impacts sur les modes de communication au double plan institutionnel et sociétal ;
- Les nouvelles libertés judiciaires (exception d'inconstitutionnalité, droit à la vie, présomption d'innocence, procès équitable...) : quelles implications pour la politique judiciaire ?
- La charte des services publics (gouvernance publique, droit à l'information, pratiques d'évaluation, de contrôle et de reddition des comptes...) : quelles recompositions des rapports entre administration et citoyens-usagers ?
- La place des Marocains Résidents à l'Étranger à la fois en termes de droits acquis (représentation, participation, identité, élection) et en termes de possibilités de mobilisation et d'implication dans le processus d'opérationnalisation de la Constitution.

L'objectif à atteindre, au terme de l'étude, est d'identifier les opportunités et les défis propres au processus d'opérationnalisation de la nouvelle Constitution, les impacts que celle-ci est censée avoir sur la trajectoire globale du pays, en général, et le système marocain de production et de gouvernance des politiques publiques, en particulier.

* * *
* *

L'une des innovations de la Constitution de juillet 2011, est d'avoir hissé la démocratie participative au rang de référentiel structurant du processus de consolidation de l'État de droit au Maroc. Les organisations de la société civile bénéficiant désormais du statut de partenaires centraux dans les processus de production des politiques publiques. Ceci trouve son prolongement dans d'autres dispositions de la Constitution qui a institué également les mécanismes suivants :

- L'initiative législative populaire permettant aux citoyens de déposer, auprès du législateur, des motions proposant des lois (art. 14)
- Le droit de pétition que les citoyens peuvent exercer à l'échelle nationale (art. 15) et régionale (art. 139) en direction des pouvoirs publics
- Les instances de concertations que les pouvoirs publics sont tenus de créer pour favoriser la participation des citoyens à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques (article 13)
- Le Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative censé devenir une forum institutionnel où se cristalliseront les débats et les projets concernant la société civile (art. 33 et 170).

La question se pose, dès lors, de savoir quelles sont les incidences de ce nouvel aménagement constitutionnel sur le système marocain de gouvernance et de conduite des politiques publiques ?

Les organisations de la société civile ont fait leurs preuves à la fois comme vecteurs de lien social et comme agents de développement humain. La corrélation entre participation civile et efficience de l'action publique est confirmée par les centres de recherche et les think tank les plus crédibles au monde. Elle a été mise en pratique dans les systèmes de gouvernance les plus démocratiques. Ce qui a amené les agences de développement et les bailleurs de fonds internationaux à exhorter les gouvernements en vue de promouvoir la création de réseaux civils et d'institutionnaliser leur participation dans les différents processus publics.

Après la consécration constitutionnelle du principe de démocratie participative, se pose la question de l'opérationnalisation des mécanismes susceptibles d'organiser la participation des citoyens à la chose publique à travers des organisations civiles.

Notre séminaire a pour objet d'élucider les aspects à caractères pratique et procédural de cette participation citoyenne et de réfléchir aux implications d'ordre, juridique, politique, administratif, économique et culturel, de l'institutionnalisation des prérogatives constitutionnelles dévolues à la société civile. Aussi, dans la perspective de notre débat de ce matin, m'est-il agréable à cette occasion d'introduire un certain nombre de questions que je sou mets à votre appréciation :

- Comment mettre en œuvre les mécanismes participatifs (pétition, motion législative, organes de concertation...) institués par la Constitution, en vue de l'élaboration des politiques publiques, et peuvent-ils aider à la conception puis à la mise en œuvre de politiques publiques plus efficaces ?
- Les instruments constitutionnels relatifs à la société civile ne gagneraient-ils pas en pertinence s'ils étaient accompagnés d'un travail de réformes en profondeur de l'administration publique pour la rendre encore plus proche des préoccupations et attentes des citoyens, tant pour ce qui est du référentiel juridique et déontologique encadrant sa mission, que pour ce qui concerne ses outils d'intervention, afin de les mettre au diapason de la nouvelle loi fondamentale ?
- Quel rôle et quelle contribution de la société civile dans l'opérationnalisation des nouvelles dispositions constitutionnelles tendant à fonder de nouveaux rapports de partenariat avec l'Etat et les collectivités territoriales et ceux entre l'administration et les citoyens, notamment celles relatives à la Charte des services publics (art. 157) et au droit des citoyens d'accès à l'information (art. 27) ?
- La simple identification des points d'interférence entre le chantier législatif relatif à la société civile et les autres chantiers prévus par la Constitution (régionalisation, Marocains résidant à l'étranger, parité et droits des femmes...), est-elle suffisante pour faciliter la mise en œuvre des politiques publiques nouvelles, ou bien faudrait-il envisager la nécessité d'un travail de mise en cohérence et d'accompagnement de plus longue haleine ?
- N'est-il pas pertinent d'initier, dès à présent, un exercice prospectif sur l'impact des dispositifs ainsi institués sur les modes de gouvernance, notamment en termes de développement territorial, de compétitivité globale et de lien social ?
- Comment mettre à profit les expériences internationales, en matière d'institutionnalisation de la participation civile et citoyenne, et ce dans la perspective du projet de création du Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative ?
- Comment tirer profit du Dialogue national sur la société civile et ses nouvelles prérogatives constitutionnelles et envisager l'articulation entre les dispositifs de démocratie participative, institués par la Constitution, et le système national de production des politiques publiques ?